

ANNALES 2023

CONCOURS INTERNE

CORPS DES CADRES SOCIO-ÉDUCATIFS

DU CADRE

**DES PERSONNELS SOCIO-ÉDUCATIFS
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

**CONCOURS INTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2023
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES SOCIO-EDUCATIFS DU CADRE DES
PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : Réponses à 3 à 5 questions de culture générale ou d'actualité en rapport avec le domaine socio-éducatif en Nouvelle-Calédonie.

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 1

SUJET

Question 1 : Une discrimination peut-elle être juste ? (7 points)

Question 2 : La Nouvelle-Calédonie est le territoire le plus concerné par les violences intrafamiliales de l'ensemble de l'espace national. Commentez ce constat et présentez les actions menées. (7 points)

Question 3 : Comment les déterminants sociaux agissent sur les inégalités sociales en santé? (6 points)

**CONCOURS INTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2023
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES SOCIO-EDUCATIFS DU CADRE DES
PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**



EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : Réponses à 3 à 5 questions de culture générale ou d'actualité en rapport avec le domaine socio-éducatif en Nouvelle-Calédonie.

DUREE : 3h00

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Le corrigé comporte 3 pages y compris la page de garde.

Question 1 : Une discrimination peut-elle être juste ? (7 points)

Pistes de réflexion/ plan possible

La discrimination positive a longtemps été présentée comme une « forme équitable de l'égalité », qui imposait de rompre avec un principe d'universalité. Elle désignait une politique de ciblage des conditions d'accès au service public ou aux aides sociales. Mais la discrimination positive tend, depuis quelques années, vers le label d'« affirmative action » qui recouvre, une série de mesures préférentielles qui poursuivent les objectifs suivants : un objectif de rattrapage entre groupes inégaux, un objectif de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité. Pour certains la discrimination positive peut avoir des répercussions négatives.

La discrimination positive: une politique de rattrapage entre groupes inégaux

- aménagements au bénéfice des groupes traditionnellement opprimés d'un accès préférentiel aux ressources clés de leur développement socio-économique.
- exemples : « filières ZEP » permettant un accès préférentiel à des écoles plus ou moins grandes, obligation d'emploi des personnes en situation de handicap par les employeurs, concours de la fonction publique réservés.

La discrimination positive est une politique de lutte contre -les discriminations et de promotion de la diversité

- contrebalancer une discrimination devenue illégale qui continue d'exister dans divers domaines de la vie sociale. Lorsque la discrimination est ancienne et solidement ancrée dans les structures sociales, politiques et mentales, il est illusoire de tabler sur la seule force du droit. Seules des mesures volontaristes peuvent rompre ce cercle vicieux et dissoudre les stéréotypes.
- On la justifie désormais au nom de la diversité, ou de la représentation équitable des différents groupes qui composent la population du pays. La diversité est également présentée comme une force, une richesse, un atout...
- exemple : équilibrage de la représentation hommes/ femmes en politique.

Les éventuelles répercussions négatives de la discrimination positives

- Dévalorisation d'un diplôme
- Encouragement du communautarisme
- Création d'un sentiment d'injustice de la part des personnes en difficulté ne faisant pas partie du groupe favorisé par la politique de discrimination positive...

Question 2 : La Nouvelle-Calédonie est le territoire le plus concerné par les violences intrafamiliales de l'ensemble de l'espace national. Commentez ce constat et présentez les actions menées. (7 points)

Pistes de réflexion/ plan possible

La violence conjugale et intrafamiliale est un problème de société qui concerne tous les milieux socio-culturels et économiques. Elle peut prendre une ou plusieurs formes: violence verbale, physique, psychologique, sexuelle, économique, harcèlement moral.

Grenelle sur les violences conjugales en 2019.

Les constats

- En Nouvelle-Calédonie, la famille est le lieu de 43 % des violences physiques ou sexuelles. Les agressions au sein du couple représentent 5,4 faits pour 1.000 habitants, soit un peu plus du double de la moyenne nationale.
- Depuis 2018, le nombre de procédures diligentées pour violences conjugales a augmenté de 50,5%. Et dans neuf cas sur dix, la victime est une femme. Les observateurs (magistrats, élus, professionnels, associatifs) sont unanimes : avec le Grenelle dédié en 2019, la parole s'est libérée en Nouvelle-Calédonie, ce qui peut expliquer l'augmentation de dépôts de plainte ou de dénonciation.
- Près de 20 % des personnes incarcérées, prévenues ou condamnées, le sont aujourd'hui pour violences conjugales, des violences qui peuvent aller jusqu'au féminicide.
- En un an, de janvier 2021 à janvier 2022, trois homicides conjugaux ont été recensés en Nouvelle-Calédonie, et à chaque fois avec usage d'une arme à feu.
- 40 % des auteurs de violences intrafamiliales sont sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.

Les actions

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services de l'Etat, les associations et les autorités coutumières tentent de lutter ensemble contre ces violences. Dans sa déclaration de politique générale, le président du gouvernement Louis Mapou a exprimé le souhait de voir « les institutions politiques, religieuses et coutumières (...) s'impliquer davantage dans la réinsertion et la réhabilitation des victimes au sein de leur communauté ».
- un site internet dédié : <https://violences-conjugales.gouv.nc/>
- prise en charge des auteurs : stage de responsabilisation pour les primo-délinquants, bracelets anti-rapprochement,
- Protection des victimes : téléphone grave danger, levée du secret médical dans le cas de violences, lieux d'accueil des femmes et enfants victimes de violences (foyer Béthanie), dispositif d'accueil des victimes au CHT
- Des dispositifs spécifiques : le relais de la province Sud, service de traitement des violences conjugales et intrafamiliales accompagne des personnes victimes et des auteurs de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Question 3 : Comment les déterminants sociaux agissent sur les inégalités sociales en santé? (6 points)

Pistes de réflexion/ plan possible

En France, l'état de santé de la population est marqué par un paradoxe : un bon état de santé en moyenne, mais des inégalités de santé importantes dès l'enfance et tout au long de la vie. L'épidémie de Covid-19, en frappant plus durement les populations fragiles, a agi comme un révélateur de l'impact de ces déterminants sur l'état de santé des populations.

Des mesures favorisant l'égalité des chances, pour tous et pour les populations les plus vulnérables, permettrait de les éviter.

Les inégalités de santé : une multitude de facteurs

Les inégalités de santé résultent d'une inégalité de distribution d'une multitude de déterminants sociaux tels que le genre, le pays de naissance, la composition familiale, le revenu, la scolarité, le métier, le soutien social mais aussi d'autres déterminants plus globaux, telles que les politiques sociales. Les déterminants sociaux sont à l'origine des inégalités sociales de santé, définies comme « toute relation entre la santé et l'appartenance à une catégorie sociale ». Ces inégalités s'accompagnent d'inégalités territoriales d'accès à des services ou à l'emploi selon les territoires. Elles s'accompagnent aussi de disparités de qualité de vie, d'environnement et de travail.

Les inégalités sociales et territoriales de santé : les personnes vivant dans les zones les plus défavorisées ont une moins bonne santé de façon générale.

En Nouvelle Calédonie :

- problématiques liées aux inégalités territoriales / existence de déserts médicaux (difficultés de recrutement de personnels).
- cohabitation entre la médecine traditionnelle et occidentale retardant parfois les prises en charge adaptées.
- problématique d'ouvertures de droits récurrentes (patentés avec le RUAMM, aide médicale non renouvelée)

Les mesures favorisant l'égalité des chances en santé

- couverture sociale généralisée (aide médicale)
- accompagnements en santé spécifiques des populations éloignées du système de soins
- santé scolaire, service de médecine de proximité
- Charte d'Ottawa: placer la personne en tant qu'acteur de sa santé
- mesurer régulièrement les inégalités en santé afin de proposer des actions adaptées (ASSNC)
- intervention de sociologue auprès des médecins conduisant à l'ouverture du soignant occidental au monde kanak, amenant l'installation d'une alliance dans la relation soignant - soigné.

**CONCOURS INTERNE OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2023
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES SOCIO-EDUCATIFS DU CADRE DES PERSONNELS
SOCIO-EDUCATIFS DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----<< >>-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : **Rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées au domaine socio-éducatif en Nouvelle-Calédonie**

DUREE : 4h00

COEFFICIENT : 1

SUJET

Le sujet comporte 13 pages y compris la page de garde.

La future stratégie nationale de prévention de la délinquance fait une priorité des mineurs. Pour les maires, pilotes des politiques locales de sécurité et de prévention, le sujet est sensible. Pourtant, certaines solutions, qui s'appuient sur un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux, éducatifs et même de la santé, s'avèrent payantes.

A l'aide des documents joints, il vous est demandé de rédiger une note présentant ces solutions.

Liste des documents :

Document 1 : Absentéisme et petites infractions : comment Marseille responsabilise les familles.

Document 2 : [Prévention de la délinquance : ce que le gouvernement prévoit pour les mineurs.](#)

Document 3 : [Délinquance des mineurs : les maires ne lâchent rien.](#)

Document 4 : [En Seine-Saint-Denis, agir en amont pour empêcher les jeunes de basculer dans la délinquance.](#)

Document 5 : [Délinquance des mineurs : l'ordonnance de 45 abrogée.](#)

Document 1

Absentéisme et petites infractions : comment Marseille responsabilise les familles

À l'occasion des États-Généraux de la Sécurité Locale, organisés mardi 5 novembre, par la Gazette des Communes, Grégoire Turkiewicz, coordonnateur du CLSPD et chef du service prévention de la délinquance à Marseille, a décrit les rouages de la cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP), devant laquelle certains mineurs signalés sont appelés à s'expliquer, aux côtés de leurs parents, pour des faits d'absentéisme scolaire ou pour des troubles à l'ordre et la tranquillité publique.

Depuis 2013, la ville de Marseille, comme plusieurs dizaines d'autres en PACA, s'est dotée d'une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP). Son objectif : prévenir l'absentéisme scolaire et les petits faits de délinquance en convoquant le jeune et sa famille (ou des adultes) devant le maire et ses partenaires de sécurité. Un dispositif novateur qui repose sur une méthode bien rodée de suivi individualisé.

Pouvez-vous nous décrire le fonctionnement de la CCTP à Marseille ?

La première étape est celle du recueil d'informations et de l'instruction. Nous avons créé – et cela n'a pas été facile – un partenariat avec l'Éducation nationale de manière à ce que les chefs d'établissement nous fournissent des listes en quasi temps réel des absentéistes. Il y a une instruction commune avec l'inspecteur d'académie pour trier les situations et évaluer celles qui relèvent de la compétence municipale.

De même, pour les troubles à la tranquillité publique, nous avons désormais un référent policier dans chaque circonscription qui trie les mains courantes (qui n'ont pas donné lieu à une plainte) et nous renvoie les situations qui le méritent.

Une fois les informations en notre possession, nous menons une instruction collégiale. Nous analysons ensemble (le maire, le Parquet, l'Éducation nationale, le travail social et la police) les dossiers nominatifs dans toutes leurs dimensions. Chaque représentant institutionnel partageant alors avec les autres les informations en sa possession sur la famille, mais aussi le passif du jeune ou de la personne concernée. En dernier ressort, le Parquet décide de prendre ou non la main sur le dossier. Nous gardons dans la cellule environ 50 % des dossiers.

C'est à ce stade que la famille est convoquée devant la cellule ?

Absolument. C'est mon équipe qui se charge de cette mission. Nous sommes une dizaine. Nous menons un premier travail « d'enquête » pour retrouver le domicile de la famille (les adresses s'avèrent souvent erronés) puis nous nous rendons directement au domicile. C'est la partie la plus délicate, il faut en effet beaucoup de psychologie. À ce moment-là, nous expliquons aux familles que cette convocation est une « ultime main tendue » que l'autorité municipale accepte de donner- en ne déposant pas plainte – mais qu'en contrepartie il leur faut venir s'expliquer devant cette autorité. Une fois l'accord obtenu, nous les rappelons chaque semaine pour rappeler la date du rendez-vous. Nous avons 99% de présentation.

Puis vient le jour J ?

Oui, nous misons sur la solennité avec les cinq institutions présentes dont le maire « encharpé ». Les familles rentrent dans le processus sur du régalien – la convocation par le maire – et en ressortent sur du social, avec des mesures d'accompagnement. Pour les mesures d'aide et d'accompagnement, nous avons dû créer des partenariats avec des associations afin que ces dernières acceptent de travailler sur une réquisition du maire. Une petite révolution pour certaines ! Les familles sont suivies sur 1 mois et demi, 2 mois après leur passage devant la cellule.

Vous insistez sur l'aspect collégial de votre démarche, pourquoi

Car il était important pour les maires de ne pas apparaître comme des « shérifs » et de ne pas entrer dans un processus dans lequel on aurait pu leur reprocher d'exercer des « pouvoirs discrétionnaires ».

Justement sur le secret professionnel partagé, sur quelle base travaillez-vous ?

Nous avons évidemment une charte de déontologie, mais je dispose surtout d'une lettre d'habilitation signée par le Préfet de Police, le Procureur, le maire, le recteur d'académie et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, qui me permet de travailler sous le sceau du secret professionnel partagé. Nous partageons également une boîte mail codée ainsi qu'une base d'informations « en vase-clos » que nous mettons à jour.

Document 2

Prévention de la délinquance : ce que le gouvernement prévoit pour les mineurs

Attendue depuis 2017, la future Stratégie nationale de prévention de la délinquance devrait conforter le suivi individualisé des jeunes pour adapter la réponse. Principale nouveauté : l'abaissement du seuil d'intervention aux moins de 12 ans.

Deux ans après l'expiration de la précédente, la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance se fait toujours attendre. Signe d'espoir, [la nomination récente d'un nouveau secrétaire général du Comité interministériel de prévention la délinquance et de la radicalisation](#) devrait selon toute vraisemblance en accélérer la présentation et la diffusion.

Alors, que contiendra cette nouvelle stratégie ?

A moins d'un rebondissement peu probable, on y retrouvera les priorités tracées ces derniers mois au gré des entretiens et des échanges avec les professionnels.

Un document de travail, dont la Gazette a pris connaissance, le confirme. Parmi les nouveautés, la question des mineurs figure au premier plan. En voici les principaux axes.

Intervenir plus vite et plus tôt

Alors que la précédente stratégie privilégiait les jeunes publics âgés de 12 à 25 ans, la nouvelle vise à « intervenir plus vite et plus tôt » en abaissant l'âge de prise en charge dans les dispositifs de prévention, comme l'aide à la parentalité ou le soutien éducatif. Cette mesure, qui figure en tête des priorités, suppose une phase d'identification des jeunes les plus vulnérables, selon des critères précis. Une démarche rendue possible par l'échange d'informations entre partenaires.

Affiner le repérage et adapter les réponses

Plus largement, et toujours dans le cadre d'une approche individualisée, le gouvernement veut affiner le repérage en distinguant les jeunes exposés au risque de basculement, pour lesquels seront développées de nouvelles coopérations avec les acteurs du secteur médicosocial (maisons de santé pluriprofessionnelles, dispositif « Tapaj »...) et de la prévention spécialisée, de ceux ayant déjà eu affaire à la justice, qui devront bénéficier notamment d'un accompagnement renforcé dans l'insertion professionnelle. La stratégie vise aussi à prendre en compte les spécificités de certaines catégories de personnes – les filles, les mineurs étrangers ou les jeunes atteints de trouble mental. Les jeunes seront en outre sensibilisés au bon usage de l'espace numérique, notamment par l'éducation aux médias.

Mieux définir les catégories de délinquance

Au-delà des formes habituelles de délinquance (vol, dégradations, violences, etc.), la stratégie va cibler les mineurs impliqués dans les trafics de stupéfiants, la cyber-délinquance, la prostitution occasionnelle, le port d'arme, les violences commises en bande contre les personnes ou le mobilier urbain. L'objectif est d'apporter une réponse adaptée. Des formations pluridisciplinaires seront mises en place en créant une culture partenariale commune et en impliquant tous les acteurs (prévention spécialisée, médiateurs, CPA, animateurs...).

Associer davantage les familles

Dans le but de mobiliser la cellule familiale, la stratégie prévoit de relancer les conseils des droits et devoirs des familles, structure créée en 2007 et « insuffisamment mobilisée ». Les parents pourront être orientés vers des structures de soutien à la parentalité, sur le modèle répandu dans le Sud de la France des cellules de citoyenneté et de tranquillité publique.

Renforcer la place de la société civile

Le gouvernement veut associer l'entrepreneuriat privé pour renforcer les actions de prévention à finalité socio-éducative ou socioprofessionnelle. Les modes d'accès à l'insertion professionnelle seront développés et préconisés dans les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) : le parrainage pour l'emploi, le dispositif « périodes de situation en milieu professionnel », les travaux d'intérêt général... Mobilisation aussi du nouveau service militaire volontaire. De même, les structures sportives locales doivent être associées, les animateurs et éducateurs sportifs seront appelés à participer aux groupes de travail des CLSPD.

Focus

Une stratégie à large spectre

Outre les mineurs, la future Stratégie nationale de prévention de la délinquance entend développer des actions en direction des personnes âgées, en encourageant les forces de sécurité, notamment les gendarmes, à aller vers elles, avec des dispositifs itinérants, par exemple à domicile. Autre priorité : réinvestir le terrain de la médiation et des réseaux sociaux. Elle devrait également réaffirmer le rôle pilote du maire dans la gouvernance, mieux impliquer les citoyens et encourager l'évaluation des actions engagées.

Document 3

Délinquance des mineurs : les maires ne lâchent rien

Alors que la future stratégie nationale de prévention de la délinquance érige en priorité la coopération des acteurs pour prévenir la délinquance des mineurs, coup de projecteur sur les bonnes pratiques adossées à l'indispensable partenariat local.

A quelques mois des élections municipales, la délinquance des mineurs s'invite dans l'agenda gouvernemental. Ce serpent de mer a tout d'abord ressurgi du côté du ministère de la Justice avec la volonté de durcir la réponse judiciaire et de créer un code pénal spécifique destiné à « juger plus vite les mineurs, pour qu'ils prennent conscience, lorsqu'il y a lieu, de la gravité de leurs actes », selon les mots de la garde des Sceaux, Nicole Belloubet. Fini l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante bien connue des magistrats et des travailleurs sociaux, place à un nouveau code pénal !

Mais le gouvernement entend également revoir le volet préventif. C'est tout l'enjeu de la future Stratégie nationale de prévention de la délinquance, toujours attendue, dont [la priorité sera d'intervenir « au plus tôt et au plus près »](#). En ligne de mire : les jeunes délinquants, mais aussi – et c'est sans aucun doute la principale nouveauté de cette stratégie, et la plus sensible – les plus jeunes.

Le ministère de l'Intérieur avance ses propres chiffres. En 2017, 27 % des auteurs de violences sexuelles étaient mineurs et 10 % avaient moins de 13 ans ; 33 % des auteurs de vols de véhicule étaient mineurs, 1 % avaient moins de 13 ans ; 25 % des auteurs de cambriolage de logement étaient mineurs, 2 % avaient moins de 13 ans. Pire, les services de police observeraient aujourd'hui, dès l'âge de 8 ans, des phénomènes d'entrée dans des bandes, de cyber-délinquance ou de narcotrafic.

Certes, les scientifiques tempèrent le lyrisme statistique des pouvoirs publics. Il n'en reste pas moins que la prise en charge en amont des mineurs à risques ou récidivistes constitue un enjeu prioritaire pour les élus locaux et les professionnels, en première ligne de l'action partenariale.

Sur le terrain, de nombreux outils existent déjà pour agir en amont et ouvrir la porte de l'insertion par la formation et l'emploi : conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF), rappel à l'ordre, aide à la parentalité... « C'est un vrai sujet. Les élus sont en perpétuelle recherche de solutions », confirme Roger Vicot, maire (PS) de Lomme (Nord) et président du Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU). Confrontées à des faits d'incivilités et de petite délinquance chez des ados et pré-ados, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg (33 communes, 491 400 hab.) ont lancé, en début d'année, le groupe de travail « prévention de la délinquance et traitement du champ infra-judiciaire chez les jeunes ». « Ce groupe s'adresse aux mineurs dès l'âge de 12 ans, précise Vincent Ehrhard, chef du service de la prévention urbaine et coordonnateur du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation. La prévention doit intervenir le plus tôt possible. »

Main dans la main

Piloté par la ville et l'Eurométropole, ce groupe de travail réunit l'Education nationale, le parquet, la police, la gendarmerie nationale, les transporteurs, le service de protection des mineurs de la ville, etc. « C'est une démarche partenariale, la seule à même de poser un diagnostic et d'apporter des solutions globales et individuelles », souligne Vincent Ehrhard. Partenariat, le mot est au cœur de la nouvelle stratégie. « Les différentes structures travaillent encore trop souvent en silo. Il faut mieux coordonner les dispositifs », martèle Roger Vicot, du FFSU, qui défend le rôle clé du maire, « le mieux à même de coordonner les acteurs locaux, dans la logique de la loi de 2007 ».

Partenaire incontournable de la prévention, l'Education nationale a tissé ces dernières années des liens forts avec les mairies. « Il s'agit de repérer les jeunes les plus vulnérables dès les premiers signaux de décrochage scolaire. Il est impératif de travailler main dans la main avec les écoles, collèges et lycées », insiste Alain Périès, premier adjoint au maire de Pantin (55 300 hab., Seine-Saint-Denis). En 2005, la ville a été parmi les premières à se doter d'un programme de réussite éducative (PRE). Ce PRE, chapeauté par la

direction de la prévention et celle de l'éducation, suit chaque année près de 200 jeunes. « Nous travaillons aussi avec les services sociaux de l'habitat, le centre médico-psycho-pédagogique [CMPP], la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance [ASE], les associations de soutien à l'enfance... » Dans la même logique, la ville a intégré au PRE le dispositif « Acte » (pour aide aux collégiens temporairement exclus dans les collèges) porté par le conseil départemental qui propose des alternatives à l'exclusion scolaire sèche. « Les parents sont partie prenante du PRE qui les place au centre de l'action éducative », souligne Alain Périès.

Aide à la parentalité

Toujours pour aider les parents à restaurer l'autorité parentale, un certain nombre de villes se sont dotées d'un conseil pour les droits et devoirs des familles. Nice (342 600 hab.) a été la première grande ville de France à en installer un, en 2010. « C'est un lieu d'écoute, d'échanges et une aide efficace pour les parents de mineurs en difficulté, défend Catherine Chavepeyre, conseillère municipale chargée de la prévention de la délinquance. Le CDDF permet de rappeler de manière solennelle les droits et devoirs des parents et des enfants. Il permet aussi d'identifier des difficultés, scolaires ou autres, et de proposer un suivi approprié pour prévenir le décrochage scolaire ou le passage à la délinquance. »

D'autres villes, comme Marseille (lire ci-contre), Aubagne, Auriol ou Cassis, ont créé une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique. [Cette instance, imaginée par le député \(LR\) des Bouches-du-Rhône Bernard Reynès](#), rassemble le maire ou son représentant, le délégué du procureur, les représentants des polices nationale et municipale, et de l'Education nationale. Elle entend apporter une réponse de proximité aux actes d'incivilité et aux petites infractions du quotidien. Elle aussi a pour principe le travail partenarial et tend vers un suivi individualisé, conformément aux orientations de la future stratégie.

Focus

A Marseille, les jeunes absentéistes convoqués devant le maire

Pour lutter contre l'absentéisme scolaire et les incivilités, et prévenir un basculement vers la délinquance, Marseille a installé en 2014 une cellule de citoyenneté et de tranquillité publique. Toutes les cinq ou six semaines, Caroline Pozmentier, adjointe au maire, chargée de la prévention de la délinquance, convoque les mineurs absentéistes ou auteurs d'incivilités dans la salle des mariages, où siègent le maire, des représentants de l'Education nationale, des polices nationale et municipale, et du parquet. « Les situations nous sont signalées par le référent de l'Education nationale ou le commissariat. Elles ont fait l'objet d'une instruction, avant de nous être renvoyées », précise l'élue. Depuis 2014, sur les 672 dossiers étudiés, environ 25 % ont été traités par la cellule, les autres étant réorientés vers le droit commun. Au cours de la séance, au plus tard un mois et demi après les faits, le maire procède à des rappels à l'ordre pour les faits de troubles à la tranquillité publique, prononce une mesure de réparation en cas de dégradations sur le patrimoine municipal ou propose une mesure de soutien à la fonction éducative et parentale aux familles dont les enfants pratiquent l'absentéisme scolaire. Ultime rempart avant la case « justice », la méthode, qui allie rapidité et proximité, a fait ses preuves. « Lorsque nous lisons aux parents de mineurs absentéistes l'article du code pénal qui rappelle les sanctions auxquelles ils s'exposent, beaucoup sont interpellés, constate Caroline Pozmentier. Le passage devant la cellule constitue presque toujours un électrochoc. »

Mais qui dit suivi individualisé dit échanges d'informations confidentielles, un sujet sensible pour certains acteurs, notamment ceux de la prévention spécialisée. « Les éducateurs de la prévention spécialisée ont en charge la protection de l'enfance et non la prévention de la délinquance », pose ainsi Jean-Claude Bonnefon, élu à Poitiers et membre du Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS). Pour autant, cela n'interdit pas le travail partenarial. De nombreux « éducus », largement sollicités depuis 2015 pour intervenir sur les jeunes en voie de radicalisation, ont d'ailleurs beaucoup évolué sur cette question.

A Lille (232 400 hab.), [l'association de prévention Itinéraires travaille depuis plus de vingt ans](#) avec la ville. « Nous avons créé en 1996, à la suite des violences urbaines, les groupes sociaux éducatifs [GSE] qui rassemblent une fois par mois les acteurs sociaux – mission locale, protection judiciaire de la jeunesse,

ASE, etc. -, explique Slimane Kadri, le directeur général. Les échanges au sein des GSE sont nominatifs. Le chef du service prévention de notre association participe ensuite à la cellule de veille du conseil local de sécurité [CLS] de Lille où il évoque les différentes situations, cette fois anonymement. Le GSE fait l'interface entre les travailleurs sociaux et la collectivité. »

Prise en charge globale

Au-delà du travail avec les collectivités, la prévention spécialisée a développé ces dernières années des partenariats avec l'Education nationale. Dans le Nord, toujours à l'initiative de l'association Itinéraires, une quarantaine d'acteurs de liaison sociale dans l'environnement scolaire assurent une permanence dans les collèges et sont chargés de faire le lien entre l'école, les jeunes et leur famille. « Il faut renforcer la coopération entre la prévention spécialisée et l'Education nationale car l'école est un lieu où les éducateurs peuvent repérer des problèmes », estime Jean-Claude Bonnefon. Le membre du CNLAPS en est convaincu : « Protéger un jeune suppose une prise en charge globale, dans la rue, à l'école, sur les réseaux sociaux, au sein de la cellule familiale, etc. Il faut travailler sur les questions scolaires, familiales, d'éducation aux médias, de santé... Ce qui signifie coopérer avec l'Education nationale, les réseaux de soutien à la parentalité, les CMPP, etc. »

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance ne dit pas autre chose. Elle vise à renforcer les partenariats existants mais aussi promouvoir de nouvelles coopérations, notamment dans le domaine de la santé, au sens large de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), c'est-à-dire le bien-être. A Strasbourg, la maison des ados, qui regroupe différents secteurs, fait à ce titre figure d'exemple à suivre (lire ci-dessous). Elle est cependant pour l'heure une exception.

Focus

A Strasbourg, une maison des ados pour aider les jeunes à aller bien

Depuis son ouverture en 2011, la maison des adolescents (MDA) de Strasbourg voit passer chaque année 1 300 jeunes environ. « La MDA défend une acception large de la santé, au sens de l'OMS, soit le bien-être dans toutes ses dimensions, note Alexandre Feltz, adjoint au maire, chargé de la santé. Nous regroupons donc des structures sanitaires mais aussi sociales et de prévention de la délinquance. »

Pour permettre une gouvernance élargie des problématiques de santé des adolescents et jeunes adultes, un groupement d'intérêt public a été créé regroupant la ville et l'Eurométropole, le département, les hôpitaux universitaires de Strasbourg, l'université de Strasbourg, la protection judiciaire de la jeunesse, l'Education nationale, la CAF et des associations sur les droits des enfants, de prévention spécialisée, de lutte contre la toxicomanie, etc. « En clair, ce sont 35 professionnels, des médecins généralistes, psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, infirmiers, sages-femmes, juristes... » poursuit Alexandre Feltz. Les thématiques abordées vont de l'addictologie à la santé mentale, en passant par l'éducation au Net, la sexualité ou la radicalisation. « Les déterminants de la délinquance sont multiples : pauvreté, troubles psychiques, conduites addictives, décrochage scolaire, etc. Les structures ont trop tendance à travailler de manière cloisonnée. A la MDA, nous prenons le jeune dans sa globalité. C'est la clé de la réussite. »

Focus

« Personne n'arrivera à rien en travaillant en silo »

Julie Escudier, vice-présidente de Toulouse métropole (33 communes, 763 000 hab), chargée de la cohésion sociale

« Face à un jeune exposé au risque de la délinquance, personne n'arrivera à rien en travaillant en silo. Il faut aller le plus loin possible dans le partenariat local avec la justice, la police, l'Education nationale ou la prévention spécialisée. Cela passe par l'organisation de l'échange d'informations et le suivi individualisé, en respectant les règles de confidentialité, telles qu'encadrées par la loi et l'éthique professionnelle. Mais aussi par une vraie coordination avec les différents plans du gouvernement concernant, notamment, la protection

de l'enfance et la lutte contre la pauvreté, et le maillage des dispositifs déjà existants. Cette convergence des politiques publiques est une demande forte des élus, en particulier lorsqu'il s'agit de prévenir la délinquance des mineurs. »

Document 4

En Seine-Saint-Denis, agir en amont pour empêcher les jeunes de basculer dans la délinquance

A l'initiative du parquet de Bobigny, des villes de Seine-Saint-Denis expérimentent depuis trois ans un dispositif de suivi individualisé des mineurs susceptibles de basculer dans la délinquance. Maire, polices municipale et nationale, associations de prévention spécialisée, protection judiciaire de la jeunesse, aide sociale à l'enfance... Tous les acteurs sont impliqués.

En Seine-Saint-Denis, la prévention de la délinquance des mineurs est un défi au quotidien. Pour éviter le passage à l'acte, le parquet de Bobigny a mis en place il y a trois ans, avec les collectivités locales, des groupes mineurs de prévention de la délinquance au sein de plusieurs conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

« L'objectif, c'est d'agir avant que les jeunes basculent dans la délinquance et s'inscrivent dans un parcours de délinquance. Il faut repérer plus tôt les mineurs qui posent problèmes pour leur proposer plus tôt des solutions », martèle Fabienne Klein-Donati, la procureur de la République.

La spécificité du dispositif ? Un suivi individualisé et nominatif. Alors que jusqu'à présent c'est l'anonymat qui prime, les partenaires étudient au sein de ces groupes mineurs les situations au cas par cas.

Concrètement, ces réunions, présidées par un magistrat du parquet, réunissent tous les deux ou trois mois autour du maire, qui pilote au niveau local la prévention de la délinquance, le parquet, la sous-préfecture, la police nationale, la police municipale, le dispositif Réussite éducative, les principaux de collèges, les inspecteurs de l'éducation nationale, les associations de prévention spécialisées, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'aide sociale à l'enfance (ASE). Un agent de la ville, le plus souvent le chargé de prévention de la délinquance, joue le rôle essentiel de coordonnateur.

La plupart des jeunes sont signalés par les collègues

« Très souvent, ce sont les collègues qui nous signalent des situations difficiles : des jeunes menacés d'exclusion, déscolarisés... explique Gilbert Flam, le magistrat référent collectivités au parquet de Bobigny, qui assiste à toutes les réunions. Nous étudions avec tous les partenaires la situation personnelle du jeune, à l'école, au sein de sa fratrie, de sa famille, dans la rue... On rentre dans son vécu. Si le jeune n'est pas encore dans un traitement judiciaire, nous réfléchissons ensemble à différentes actions pour que, justement, il ne bascule pas dans la judiciarisation. »

A ce jour, ces groupes mineurs existent dans 18 des 40 villes du département et 5 autres vont voir le jour d'ici à la fin de l'année. Les premiers retours sont très positifs. Lili-Jeanne Barçilon, chargée de mission prévention délinquance à Epinay-sur-Seine, coordonne le dispositif depuis deux ans. C'est elle qui recueille auprès des différents partenaires les situations à étudier, qu'elle fait valider par le parquet afin de ne conserver que les jeunes qui ne bénéficient pas encore d'un traitement judiciaire. C'est elle aussi qui cadre les débats lors de ces réunions qui s'étale sur une à deux heures. En 2018, 37 cas ont ainsi été passés à la loupe.

Individualisation et charte déontologique

« Le vrai plus, c'est l'individualisation, estime cette professionnelle. Lorsque nous discutons délinquance en cellule de veille CLSP ou en groupes de prévention et de suivi de la délinquance (GPSD), nous parlons de phénomènes globaux, de petits groupes dans un quartier. Grâce à ces groupes mineurs, nous pouvons échanger sur des situations individuelles et ainsi trouver des solutions plus adaptées à chaque cas. Les groupes mineurs sont ainsi complémentaires des autres dispositifs. »

Afin de préserver la confidentialité des échanges, tous les partenaires doivent signer la charte déontologique élaborée par le parquet qui définit les droits et devoirs de chacun. Ces réunions ne font

l'objet d'aucun compte-rendu écrit. Les familles sont par contre informées des différentes démarches entreprises, sauf cas très particulier.

Aux yeux de la mairie de Montreuil-sous-Bois, qui a mis en place le dispositif en 2016 et étudié 64 situations, le groupe mineur a également permis de rapprocher les différents partenaires. « La plupart des jeunes sont déjà connus de différentes institutions, que ce soit l'ASE, la PJJ, les associations de prévention... note Frédéric Attal, directeur de la tranquillité publique. Mais il y avait jusqu'à la création de ce groupe parfois des trous dans la raquette et chacun ne savait pas forcément ce que faisait l'autre. Aujourd'hui, la prise en charge est plus fine. »

Ce dispositif s'inscrit la future stratégie de prévention de la délinquance attendue depuis plus d'un an par les élus. En effet, lors de son déplacement à Strasbourg le 11 avril, le Premier ministre Edouard Philippe a lancé la concertation pour enrichir la future stratégie dont l'une des priorités est « d'intervenir plus tôt et plus vite ».

Document 5

Délinquance des mineurs : l'ordonnance de 45 abrogée

Comme prévu dans la réforme de la justice votée en début d'année, une ordonnance publiée le 13 septembre crée un code de la justice pénale des mineurs en lieu et place de l'ordonnance de 1945. Parmi les dispositions phares, le texte instaure un principe d'irresponsabilité pénale pour les moins de 13 ans. L'un des objectifs est d'accélérer les jugements.

L'[annonce](#) d'une future ordonnance créant un code pénal des mineurs, le 23 novembre 2018, en plein débat sur la réforme de la Justice, avait été une surprise. Elle avait provoqué de vives réactions chez les magistrats, les avocats et éducateurs spécialisés. Le contenu de l'[Ordonnance](#) (et surtout de son annexe) parue ce 13 septembre n'en est en revanche pas une.

La loi du 23 mars 2019 de réforme de la justice avait fixé le cahier des charges de son habilitation :

- simplifier la procédure pénale,
- accélérer les jugements,
- renforcer la prise en charge des mineurs,
- améliorer la prise en compte des victimes.

Ensuite, les choses sont allées vite, et Nicole Belloubet a dévoilé les [grandes lignes](#) de son avant-projet dès le 13 juin. Elles n'ont pas bougé. Présentée en conseil des ministres du 11 septembre, l'Ordonnance abroge l'emblématique Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée 39 fois depuis son entrée en vigueur et devenue « illisible » selon la ministre de la Justice

Maintien des grands principes

Tout d'abord, ce qui ne change pas : l'annexe de l'Ordonnance rappelle les principes généraux applicables à la justice des mineurs, en application notamment de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et des conventions internationales :

- **La primauté de l'éducatif sur le répressif** avec priorité donnée à l'action éducative : « les décisions prises à l'égard des mineurs tendent à leur relèvement éducatif et moral ainsi qu'à la prévention de la récidive et à la protection de l'intérêt des victimes ». En priorité, les réponses sont éducatives et une peine pourra être prononcée seulement par exception si la mesure éducative est insuffisante ;
- **La spécialisation de la justice des mineurs**, qui impose que des mineurs soient jugés par une juridiction spécialisée ou selon des procédures appropriées. Le juge des enfants conserve sa double compétence en assistance éducative et pour juger les mineurs délinquants ;
- **L'âge de la majorité pénale** reste fixé à 18 ans et **l'atténuation de la responsabilité** est fonction de l'âge.

Seuil de déclenchement de la responsabilité pénale à 13 ans

Les mineurs de moins de 13 ans sont présumés ne pas être capables de discernement : l'Ordonnance introduit cette présomption de non-discernement en dessous de 13 ans en référence à la Convention internationale des droits de l'enfant, « trente ans après son adoption par l'assemblée générale des Nations-Unies », note la ministre. A contrario, les mineurs âgés d'au moins 13 ans sont présumés être capables de discernement et sont donc « pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils sont reconnus coupables ».

Cette mesure « clarifie les pratiques en imposant aux magistrats de motiver la décision d'engager des poursuites en-dessous de 13 ans, et de motiver l'absence de poursuites au-delà de ce seuil d'âge », explique la Chancellerie

Une procédure en deux temps

Une nouvelle procédure pénale en deux temps est instaurée, dans le but de réduire les délais de jugement, actuellement de 18 mois en moyenne. Un premier jugement permettra de statuer sur la culpabilité d'un mineur dans des délais de 3 mois suivant la commission des faits, et une seconde audience prononcera les sanctions ou les mesures éducatives dans les 6 à 9 mois.

La mise à l'épreuve éducative

Une nouvelle mesure unique, dite de mise à l'épreuve éducative, remplaçant les dispositifs multiples existants, est créée : après avoir été déclaré coupable, le mineur sera suivi par un éducateur, sous le contrôle du juge, pendant une durée de six à neuf mois. Cette mesure est évolutive et peut être assortie de modules cadrant le travail éducatif : placement, insertion, prise en charge en matière de santé ou réparation de l'infraction.

La détention provisoire est limitée : elle reste possible pour les faits les plus graves, mais les conditions de révocation du contrôle judiciaire sont mieux encadrées. Le placement en centre éducatif fermé doit être la mesure de sûreté privilégiée.

La sanction sera prononcée à l'issue de ce délai, en prenant en compte les faits commis mais également les progrès accomplis ou la commission de nouvelles infractions.

Les prérogatives du juge des enfants sont élargies au prononcé de peines à vocation éducative : travail d'intérêt général, confiscation de l'objet utilisé ou obtenu à l'occasion de l'infraction, stages.

Cohérence de l'intervention judiciaire

L'Ordonnance vise à rendre plus cohérente l'intervention judiciaire :

- par l'affirmation du principe de continuité éducative : un mineur, un juge des enfants, un avocat, un éducateur ;
- par la possibilité de regrouper différentes affaires en cours dès la mise à l'épreuve éducative.

Le code de la justice pénale des mineurs entrera en vigueur le 1er octobre 2020 et, comme elle s'y était engagée lors du vote d'habilitation, Nicole Belloubet indique qu'un projet de loi de ratification sera très vite déposé pour permettre un « vrai » débat parlementaire.

La ministre commencera un travail d'explication de texte lors d'un déplacement le 16 septembre à Caen.